

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2016

L'An deux mil seize, le vingt cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes Sur Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques LAURENT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres votants : 14

Date de Convocation : 19 juillet 2016
Secrétaire de Séance : Reynald YVONNET

Présents : Mesdames et Messieurs Jean Jacques LAURENT, Bernard PRIN, Jean Marc GAILLARD, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Aude FISCHER, Virginie MEUZY, Anne JEANNIN, Stéphane MOREAU, Rémi ADAM, Florence FAVIER, Reynald YVONNET.

Absents excusés : Jérémy BLUTEAU ayant donné procuration à Nadine POLLET
Catherine MEDINA ayant donné procuration à Céline HELLERINGER

2016.07.25 - 11

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté du 09 juin 2016, Monsieur le Préfet de l'Ain portant périmètre du projet de fusion de la Communauté d'agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des communautés de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix « pour » et 6 voix « contre »,

Donne son accord au projet de périmètre arrêté par Monsieur le Préfet de l'Ain.

2016.07.25-12

ASSAINISSEMENT CENTRE VILLAGE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre village de Chavannes.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévu pour ces travaux.

La commune peut prétendre à une aide financière de l'agence de l'eau et du Conseil départemental selon les modalités d'intervention du plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « sauvons l'eau » (2013/2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre village de Chavannes sur Suran.

Valide le plan de financement pour un montant de travaux estimé HT à 311 817 €.

S'engage à mener à terme ce projet de mise en séparatif des réseaux du centre village de Chavannes sur Suran.

Autorise le maire à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental pour ce projet

Autorise le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune et à lui reverser.

Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

2016.07.25-13

ECLAIRAGE PUBLIC – Horloges astronomiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'installation des horloges astronomiques dans les différents hameaux, le projet a évolué des changements sont intervenus le projet initial a été modifié, Le SIEA propose un nouveau plan de financement pour un montant de 13750 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le maire à signer le plan de financement pour les travaux de reprogrammation et d'installation des horloges astronomiques pour un montant de 13 750 € TTC

2016.07.25-14

SALLE DES FÊTES - MAITRISE D'ŒUVRE - HONORAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection et novation de la salle des fêtes.

Il propose au conseil municipal d'étudier la proposition d'honoraires faite par le cabinet MAGNIEN pour le projet retenu lors de sa séance du 27 juin.

- La proposition complète pour un taux d'honoraires de 12.50 %
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Autorise le maire à signer la convention d'honoraires au taux de 12.50 % avec
- Cabinet MAGNIEN mandataire et architecte
 - BETEC BE structure
 - AIN GENIERIE Economie + OPC
 - BE ENERGY Fluides thermie

2016.07.25-15

TAP – ENFANTS GERMAGNAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement des TAP ainsi que la facturation aux communes de GERMAGNAT et POUILLAT pour leurs enfants.

Pour l'année 215/2016 seuls deux enfants de Germagnat ont participé aux TAP (aucun de la commune de Pouillat)

Monsieur le Maire rappelle la participation de l'Etat pour ces activités et explique qu'une somme minimale serait à facturer à la commune de GERMAGNAT et propose donc de ne pas la recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas recouvrer la participation de la commune de Germagnat pour les TAP de l'année scolaire 2015/2016

2016.07.25-16

SMISA – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Bernard PRIN, adjoint au maire et président du SMISA explique que lors du vote du Budget Primitif 2016, l'application stricte des statuts pour le calcul des cotisations 2016 a suscité une réaction de certaines communes, notamment celles les plus peuplées mais dont la surface n'est pas intégralement dans le bassin versant. Le principe de solidarité pleine et entière de l'intercommunalité ne peut exister, pour le SMISA, que par une pondération du nombre d'habitants cotisants à la surface de la collectivité dans le bassin versant (comme c'est le cas dans les statuts pour les communautés de communes).

Monsieur le Président a rencontré les communes les plus impactées (hausse de cotisations supérieure au moins de 65 %) afin de trouver un compromis acceptable. Une commission représentative du bassin versant a été constituée en vue de travailler sur une révision statutaire. Cette commission de travail propose les modifications listées ci-dessous.

Après l'avis favorable du comité syndical du SMISA, il notifie sa décision aux conseils municipaux de ses adhérents. A compter de cette notification, chaque adhérent bénéficie d'un **délai de 3 mois** pour faire connaître sa décision. Sans réponse de sa part, sa décision est réputée favorable. Les modifications sont acceptées à la majorité qualifiée, soit 2/3 du nombre d'adhérents représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des adhérents représentant 2/3 de la population.

Nombre d'adhérents : 21

Population DGF prise en compte au 01/01/2016 : 16 718 habitants

1^{ère} modification : Prise en charge de l'emprunt restant exclusivement par les collectivités de l'Ain

Un emprunt a été contracté en 2002 par le SIAE (ancien syndicat du Suran sur la partie Ain) sur une durée de 15 ans en vue de financer ses investissements dans le cadre du premier contrat de rivière. L'annuité équivaut à 17 520 €. Cette charge a été solidairement remboursée; c'est-à-dire par toutes les collectivités adhérentes, à partir du 01/04/2012, date de la fusion, comme le veut l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Le comité syndical propose de ne faire participer au remboursement à l'emprunt, à compter du 01/01/2016, que les collectivités de l'Ain ayant été responsable de la contractualisation sans rétrocession ni compensation des annuités versées par les collectivités du Jura entre le 01/04/2012 et le 31/12/2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la 1^{ère} modification des statuts du SMISA comme suit :

« ne faire participer au remboursement à l'emprunt, à compter du 01/01/2016, que les collectivités de l'Ain ayant été responsable de la contractualisation sans rétrocession ni compensation des annuités versées par les collectivités du Jura entre le 01/04/2012 et le 31/12/2015 »

2^{ème} modification : Intégration du critère SURFACE dans le calcul de la cotisation

La répartition entre les membres des dépenses relatives au fonctionnement du syndicat mixte est fixée par délibération du comité syndical.

La participation des collectivités aux dépenses du syndicat est répartie, entre elles, en fonction de leur population DGF à N-1 pour le budget de l'année N selon une charge à l'habitant présent sur le bassin versant du Suran (appelée population cotisante) et dont le montant sera fixé par délibération du comité syndical. Cette population cotisante sera calculée au prorata de la surface de la collectivité membre dans le périmètre du bassin versant du Suran. Depuis la fusion (01/04/2012), cette règle n'était appliquée qu'aux communautés de communes. Elle sera désormais appliquée à tous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la 2^{ème} modification des statuts du SMISA comme suit :

« La participation des collectivités aux dépenses du syndicat est répartie, entre elles, en fonction de leur population DGF à N-1 pour le budget de l'année N selon une charge à l'habitant présent sur le bassin versant du Suran (appelée population cotisante) et dont le montant sera fixé par délibération du comité syndical. Cette population cotisante est calculée au prorata de la surface de la collectivité membre dans le périmètre du bassin versant du Suran. Cette règle est appliquée à tous »

3^{ème} modification: Réduction de la part réelle de Neuville sur Ain à un taux artificiel de couverture de la commune dans le bassin versant

Compte tenu du contexte singulier de la commune de Neuville-sur-Ain dont sa population réelle n'est qu'à 20 % dans le bassin versant (centre-bourg le long de la rivière d'Ain) alors que sa surface dans le bassin versant équivaut à 75 %, les règles précédentes lui portent un préjudice important. La modification statutaire relative à la représentation de la commune au comité syndical, ou à la contribution aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet du syndicat.

La part de la surface dans le bassin versant retenue pour la cotisation de Neuville-sur-Ain est fixée artificiellement à 33 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la 3^{ème} modification des statuts du SMISA comme suit :

« Compte tenu du contexte singulier de la commune de Neuville-sur-Ain dont sa population réelle n'est qu'à 20 % dans le bassin versant (centre-bourg le long de la rivière d'Ain) alors que sa surface dans le bassin versant équivaut à 75 %, les règles précédentes lui portent un préjudice important. La modification statutaire relative à la représentation de la commune au comité syndical, ou à la contribution aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet du syndicat.

La part de la surface dans le bassin versant retenue pour la cotisation de Neuville-sur-Ain est fixée artificiellement à 33 % . »

Questions Diverses

La commission voirie propose le déplacement des abris bus du centre village et de celui de Dhuy. Jean Marc Gaillard prendra contact avec le conseil général pour voir les possibilités de modification et la réalisation d'un passage piétons à Dhuy.

Bernard PRIN sera le référent pour les travaux de la salle des fêtes.

Le Comité Régional de fleurissement est passé et à fait ses observations on attend pour savoir si on garde nos « *** »

Lancement de la nouvelle saison de la médiathèque par une animation à la salle des fêtes le 08 octobre 2016.

Prochain conseil municipal le 19 septembre 2016

Séance levée à 23 h 25